**FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE**
**DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES**
FSEFM – Ouvriers C.P. 111

# INSTRUCTION AUX ORGANISMES SYNDICAUX DE PAIEMENT - 2019- 01

**Concerne : ACCORD NATIONAL 2019-2020**

Suite à l'Accord National, conclu en Commission Paritaire du secteur le 24.06.2019, nous vous renvoyons aux instructions déjà diffusées. Nous confirmons que toutes les dispositions à durée déterminée relatives aux indemnités complémentaires du FSEFM sont prolongées **jusques et y compris le 31.12.2020**.

En ce qui concerne le **chômage temporaire**, le montant de l'indemnité complémentaire est porté de 11,55 € à **12,07 € pour une allocation complète** et de 5,77 € à **6,04 € pour une demi-allocation** à partir du **01/07/2019**.

En ce qui concerne la **maladie et les malades âgés**, le montant de l'indemnité complémentaire de 89,25 € par mois en cas d'un emploi à temps plein est porté à **93,27 €** et le montant de 44,63 € par mois en cas d'un emploi à temps partiel à **46,64 €**.

Nous prions les organismes syndicaux de paiement de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 06/2019

*Tel. De Hert Johan 02/504.97.65*
*Tel. Centrale 02 504 97 60*
*Fax 02/706 99 99*
*info@fondsmet.be*

*Galerie Ravenstein 27 boîte 7*
*1000 BRUXELLES*